



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 48/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Contrat de prestation avec Challenge the room 2 SARL: Support à l'organisation de l'évènement « L'Exception'ELLES » Edition 2023**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat avec « Challenge the Room 2 », représentant par Lydiane Mathiot, 12 rue Servan 38000 Grenoble, en sa qualité de Directrice Générale, pour la mise en place d'un jeu de piste culturel et sportif intitulé « L'Exception'ELLES » pour le 04 mars 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 8 580 € TTC (huit mille cinq cent quatre-vingt euros TTC) Les principales étapes de la prestation sont définies comme suit et le montant de la prestation se décompose comme suit :

Principales étapes	Montant en euros TTC
Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3600 €
Signalétique	900 €
Lot et recherches de sponsors	1 080 €
Création et impression des roadbooks et affiches	600 €
Animation le Jour J	2 400 €
<b>Total coût prestation</b>	<b>8 580€</b>

Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 04 mars 2023, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 02 mars 2023

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

**Par délégation du Conseil Municipal,**



Guy